

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 29 Votants : 33	<b>Séance du 31 janvier 2024 à 19h00</b> Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.
Délibération : <b>N° DEL_2024_012</b>  OBJET : CONVENTION TRI ANNUELLE DE PARTENARIAT EN VUE DE LA PROMOTION ET DU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS SOCIOCULTURELLES ET/OU SOCIO-ÉDUCATIVES CADRE ANNÉE 2024 – 2026 DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	<b>Date de convocation : 25 janvier 2024</b> <b>Étaient présents</b> M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Pascale FOURNIER, Mme Isabelle CHAUVE, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, M. Alexandre PETIAUX, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Pierre GRANATA, M. Jean-Louis VALENTE, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, M. Frédéric MARINELLI, Mme Fanny LASSABLIERE <b>Ont donné pouvoir</b> Joséphine CALTAGIRONE (pouvoir à Katy BORREGO) Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT) Nadia MEBARKI (pouvoir à Jean-Pierre GRANATA) Cendrine BARLET (pouvoir à Séverine REYNAUD)  <b>Secrétaire de séance</b> : M. Julien CHANELIERE

### Rappel et référence(s) :

Vu la loi du 12 avril 2000 sur les relations administrations-citoyens.  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 qui précise l'obligation de conclure cette convention qui s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000,00 €.  
Vu la délibération n° DEL-2017-106 du conseil municipal du 21 décembre 2017, relative aux conventions de partenariat et de mise à disposition des locaux.  
Vu la délibération « Conventions cadres et objectifs » n°DEL-2020-011 du Conseil municipal du 20 février 2020.  
Vu la délibération N°DEL-2020-088 du 23 septembre 2020 relative à la délégation de fonctions à M. le Maire.  
Vu la délibération N° DEL – 2021-007 du conseil municipal du 27 janvier 2021, relative aux « conventions cadres et d'objectifs ».

### Contenu :

La Ville de RIVE DE GIER entretient depuis de nombreuses années des relations étroites avec les centres socioculturels, et les associations d'éducation populaire, partenaires incontournables de l'action publique dans nos quartiers auprès et avec les familles ripagériennes.

Soucieuse de réaffirmer et valoriser cet engagement, la Ville élabore des conventions cadre et d'objectifs avec les associations bénéficiant d'une subvention de fonctionnement et/ou de mise à disposition de locaux, de personnel et de services.

La Maison des Jeunes et de la Culture vient de rédiger son nouveau projet d'établissement, établi dans le cadre d'une démarche partagée et participative avec les principaux partenaires financeurs et acteurs du territoire. Il constitue le socle de la présente convention cadre et d'objectifs 2024 – 2026.

Cette convention :

- pose les dispositions générales et la relation entre l'association et la collectivité,
- les engagements de l'association dans son articulation et sa complémentarité avec les politiques publiques portées par les services municipaux et partenaires,
- les attendus et les engagements de la ville de Rive de Gier qui sécurisent les relations entre la collectivité et l'association,
- et les modalités de suivi du projet de l'établissement qui s'inscrivent pleinement et volontairement dans une logique d'évaluation.

La convention cadre et d'objectifs pluriannuelle est établie en fonction de la durée du projet de la MJC.

La convention est jointe en annexe de la présente délibération.

### Point financier :

Une subvention de 133 000 euros destinée à financer, en partie, le fonctionnement de l'association sera allouée annuellement. Elle sera déterminée chaque année en fonction des impératifs de budget de la Ville et en cohérence avec les projets d'actions mis en œuvre par l'association. Un acompte pourra être octroyé par anticipation au vote des subventions par le conseil municipal afin de garantir la trésorerie de l'association.

Prise en charge des frais d'entretien courant (ménage), fluides, matériels divers et des travaux des bâtiments appartenant à la Ville de RIVE DE GIER.

Ces frais sont valorisés annuellement dans les comptes budgétaires des associations qui en bénéficient.

Il est précisé que le coût nécessaire est inscrit au budget au compte 5COH – chapitre 65 – fonction 338 - nature 65748.


### Proposition :

**Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire, ou son représentant légal, à signer cette nouvelle convention.**

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération**

**Le Maire,  
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,  
Vincent BONY**

**Le secrétaire de séance,  
Julien CHANELIERE**

Envoyé en préfecture le 01/02/2024  
Reçu en préfecture le 01/02/2024  
Publié le   
ID : 042-214201865-20240131-DEL\_2024\_012-DE